

ARRETE n° 640 PR du 12 octobre 2015 portant nomination de M. Maurice Lau Pouï Cheung en qualité d'adjoint au délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 865 CM du 27 juin 2013 modifié portant création et organisation de la délégation aux affaires internationales et européennes et du Pacifique ;

Vu l'arrêté n° 1045 CM du 3 août 2015 modifié portant nomination de M. Manuel Terai, en qualité de délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique ;

Vu l'arrêté n° 540 PR du 20 août 2015 modifié portant délégation de signature au délégué aux affaires internationales européennes et du Pacifique,

Arrête :

Article 1er. — M. Maurice Lau Pouï Cheung est nommé en qualité d'adjoint au délégué aux affaires internationales européennes et du Pacifique, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté n° 68 PR du 18 février 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 octobre 2015.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 641 PR du 12 octobre 105 portant enregistrement de la modification d'exploitation de l'officine de pharmacie, dénommée "Pharmacie du marché", sise à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella, par la SELARL Pharmacie du Marché (exploitation n° 7-2015).

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 556 CM du 23 avril 2002 modifié relatif au dossier justificatif à produire pour une demande de création, de transfert ou d'exploitation d'une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 219 DRCL du 26 février 1991 portant promulgation de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n° 1206 DRCL du 10 novembre 1992 portant promulgation du décret n° 92-909 du 28 août 1992 relatif à l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine sous forme de société d'exercice libéral ;

Vu l'arrêté n° 988 DRCL du 16 septembre 1992 portant promulgation du décret n° 92-704 du 23 juillet 1992 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n° 337 DRCL du 7 juillet 1999 portant promulgation de la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 (article 31) et de l'arrêté du 9 juin 1999 ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4073 AA du 11 octobre 1974 autorisant l'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie par Mme Suzanne Faugerat-Lynch, à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella, licence n° 14 ;

Vu l'arrêté n° 3416 PR du 18 décembre 2008 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie, sise à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella, à la SELARL Pharmacie du marché (exploitation n° 3-2008) ;

Vu la demande d'enregistrement de la modification d'exploitation de l'officine de pharmacie ouverte au public, sise à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella, dénommée "Pharmacie du marché", formulée par M. Pierre Sabathié, pharmacien cogérant de la SELARL Pharmacie du marché, en date du 16 juillet 2015, complétée le 17 août 2015 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en date du 8 septembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Est enregistrée la déclaration faite par M. Pierre Sabathié, docteur en pharmacie, de la modification d'exploitation de l'officine de pharmacie, dénommée "Pharmacie du marché", sise à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella, par la SELARL Pharmacie du marché.

Art. 2. — Sont enregistrés comme pharmaciens exerçant dans la SELARL Pharmacie du marché, MM. Mathieu Dumas et Pierre Sabathié, docteurs en pharmacie, titulaires de parts sociales majoritaires, cogérants de ladite société.

Art. 3. — Est déclaré M. Jean-François Cazaux, docteur en pharmacie, titulaire de parts sociales minoritaires et enregistré comme associé extérieur n'exerçant pas au sein de ladite société.

Art. 4. — La SELARL Pharmacie du marché est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie ouverte au public sise à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella (exploitation n° 7-2015), sous réserve de la transmission préalable au ministère chargé de la santé (direction de la santé) avant tout début d'exploitation, des documents suivants :

- l'acte de transfert de propriété ;
- les statuts mis à jour enregistrés ;
- la déclaration effective du début d'exploitation ;
- l'inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacien titulaire de ladite officine de M. le docteur Pierre Sabathié.

Art. 5. — Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance du ministère chargé de la santé (direction de la santé).

Art. 6. — Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 octobre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé et de la recherche,
Patrick HOWELL.

**MINISTÈRE DU TOURISME,
DES TRANSPORTS AÉRIENS INTERNATIONAUX,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 9101 MTF du 9 octobre 2015 portant renouvellement de la licence de navigation charter "grande plaisance" attribuée à la société The Blue Team Inc. pour le navire à moteur "Vantage".

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;

Vu le code des douanes ;

Vu l'arrêté n° 401 CM du 27 mars 2013 fixant les modalités du contrôle douanier de la navigation maritime de plaisance et les conditions d'application du régime douanier de l'admission temporaire aux navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française à usage privé et aux navires équipés et armés pour la recherche scientifique français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3007 MRE du 2 avril 2015 portant attribution d'une licence de navigation charter "grande plaisance" à la société The Blue Team Inc. pour le navire à moteur "Vantage" ;

Vu la demande de renouvellement de licence formulée par Tahiti Océan, représentant de la société The Blue Team Inc. du 11 août 2015 ;

Vu l'avis favorable n° 155 SAM PF 2015 du 5 octobre 2015 du service des affaires maritimes,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisé, au profit de la société The Blue Team Inc., le renouvellement de la licence de navigation charter "grande plaisance" du navire à moteur "Vantage".

Art. 2. — La présente autorisation est consentie pour une période de six (6) mois et est renouvelable sur demande du bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 5.8 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée susvisée.

Art. 3. — Préalablement à l'exploitation du navire sous licence charter, le bénéficiaire doit placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale conformément à l'article 10 de la délibération précitée.

Art. 4. — Par dérogation à l'arrêté n° 401 CM du 27 mars 2013 susvisé, préalablement au premier contrat de navigation charter ou entre deux contrats effectués dans le cadre de sa licence de navigation charter grande plaisance, la société exploitante du navire à moteur "Vantage" est autorisée à placer ce navire sous le régime douanier de l'admission temporaire normale sous réserve du respect de la réglementation douanière en vigueur. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer ses contrats de navigation charter auprès du service des douanes et de placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale avant le jour de commencement de chaque contrat et pendant la durée de celui-ci.

Art. 5. — Le directeur régional des douanes et le chef du service du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 octobre 2015.
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 9135 MTF/DGRH du 12 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 6078 MTF/DGRH du 23 juillet 2015 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 19 psychologues de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,